



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Désignation d'un délégué communautaire à
l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de
Vendée Expansion SPL

La Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

Aux termes de ses statuts, cette Société Publique Locale a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme

2/ La réalisation d'opérations de construction

3/ Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

Les instances de la société (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, selon les articles 25 et 30 des statuts de la SPL, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est représenté par 1 délégué communautaire titulaire siégeant respectivement à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales et de leurs Groupements.

A la suite des élections municipales et intercommunales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de la société « Vendée Expansion - SPL ».

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

- Isabelle DURANTEAU

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Vendée Expansion SPL en date du 19 juillet 2024,

Considérant que les statuts de la Vendée Expansion SPL prévoit la désignation d'un représentant titulaire de chaque collectivité et EPCI membre, au sein de l'Assemblée Spéciale et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires,

Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déporter lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société dont elle est actionnaire,
Considérant que le mandat des représentants des collectivités locales au sein d'une SPL est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré (Madame Isabelle DURANTEAU ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué communautaire à Vendée Expansion - SPL ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU, titulaire pour assurer la représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL », étant précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : DESIGNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU, titulaire pour assurer la représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « Vendée Expansion - SPL », étant précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 4 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ;

Article 5 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

Article 6 : AUTORISE le représentant à l'Assemblée Spéciale à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration (Vice-Présidence, membre de Comités d'étude, etc.).

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.